



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Réforme de la haute fonction publique

FICHE

**Rénovation du
cycle supérieur de
perfectionnement des
administrateurs de l'État**

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Pourquoi rénover le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État (CSPA) ? | 5 |
| 2. Quelles sont les modalités de cette nouvelle formation ? | 6 |
| 3. Quels sont les objectifs attendus du stage ? | 7 |
| 4. Quel est le calendrier de la procédure ? | 7 |
| 5. Comment se déroule la procédure d'affectation ? | 8 |
| 6. Quelle est la prise en charge administrative et financière des administrateurs de l'État stagiaires ? | 9 |
| • 6.1. La prise en charge en tant qu'administrateur stagiaire pendant le cycle de perfectionnement | 9 |
| • 6.2. Le classement indiciaire au cours du cycle de perfectionnement | 9 |
| • 6.3. Les modalités de rémunération indemnitaire pendant le stage | 10 |
| • 6.4. Le remboursement des frais de mission durant le cycle de perfectionnement | 10 |
| 7. Quelles sont les modalités de titularisation dans le corps des administrateurs de l'État ? | 11 |

1. Pourquoi rénover le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État (CSPA) ?

La réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat invite à une refonte de la formation des administrateurs de l'Etat, en formation initiale, au titre de la promotion interne et en formation continue. Elle vise à leur permettre d'être davantage acteurs de leur carrière, sur la base de leurs aspirations et de leurs compétences, mieux répondre aux besoins des employeurs publics.

En lien avec la création du corps des administrateurs de l'Etat, la sélection par la voie de la liste d'aptitude dite « tour extérieur » prévue à l'article 4 du décret du 1er décembre 2021 a été profondément renouvelée en 2023.

L'intégration de nouveaux viviers, le volume de candidatures et de postes ouverts qui sont beaucoup plus importants nécessitaient de repenser cette voie de recrutement.

L'arrêté du 18 octobre 2022 fixe les modalités d'organisation de cette voie de recrutement.

Dans ce cadre, le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat est également renouvelé. Les nouvelles modalités de cycle sont décrites par [l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires.](#)

L'objectif central de la rénovation du CSPA est de décroisonner les parcours, individualiser la formation. Il s'agit de renforcer ou de compléter les compétences des stagiaires par le biais d'un accompagnement vers la prise de nouvelles responsabilités.

Les modalités de cette nouvelle formation visent de leurs besoins et leur affectation une meilleure adéquation entre les compétences détenues par les stagiaires et les besoins des administrations.

2. Quelles sont les modalités de cette nouvelle formation ?

Le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat **comprend 2 phases** :

1) une phase de perfectionnement composée :

- D'une période continue de formation : les stagiaires bénéficient d'enseignements regroupés en modules thématiques organisés sous forme de conférences et de travaux, individuels ou collectifs,

- D'un stage d'une pouvant se dérouler en administration centrale, dans un service déconcentré ou un établissement public de l'Etat.

2) une phase d'approfondissement et de consolidation composée de séquences de formation collective et d'accompagnement individualisé. **Pendant 6 mois après la prise de poste, les stagiaires bénéficieront de séquences de formation de deux à trois jours par mois.** Les administrateurs stagiaires choisiront entre plusieurs modules en fonction de leurs besoins. L'objectif est de conforter la posture du cadre supérieur de l'État.

Les administrateurs de l'État stagiaire seront titularisés à l'issue du cycle supérieur de perfectionnement.

A compter de 2024, la période de continue de formation sera dispensée à Paris afin de favoriser l'objectif **d'égalité professionnelle**, et **d'équilibre vie personnelle/vie professionnelle**, et donc l'attractivité d'ensemble de cette voie de recrutement dans le corps des administrateurs de l'Etat. Cette localisation permettra par ailleurs de faciliter les trajets des candidats résidant en régions ou à l'international.

Par ailleurs, l'INSP adaptera les modalités de la formation et notamment se réserve la possibilité de proposer des formations à distance.

3. Quels sont les objectifs attendus du stage ?

Au cours de la phase de perfectionnement, les stagiaires effectueront un stage en administration.

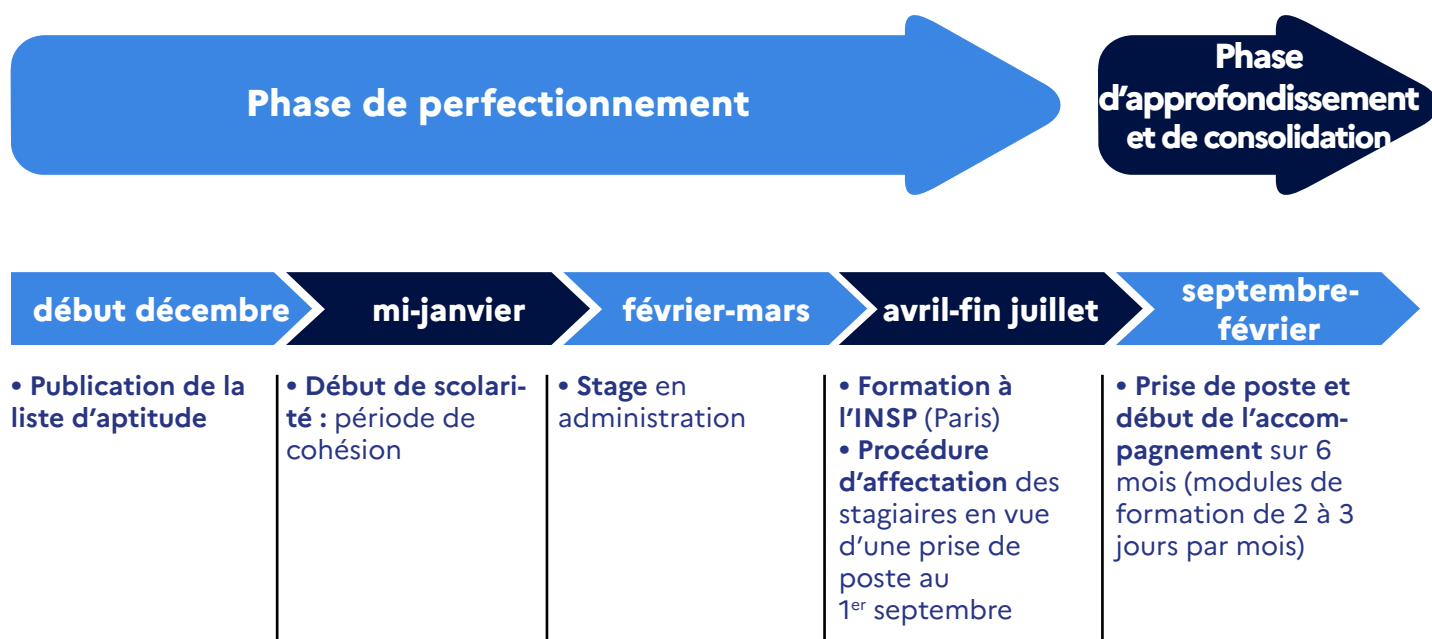
Le lieu de stage sera identifié après un entretien avec chaque stagiaire, pour identifier à la fois ses contraintes (notamment familiales), ses besoins, ses centres d'intérêt et son parcours antérieur afin d'inscrire le lieu de stage en complémentarité par rapport à ce parcours.

L'objectif est de permettre au stagiaire de découvrir des politiques publiques ou des univers professionnels différents du parcours antérieur.

Le stage sera l'occasion d'acquérir ou d'approfondir les compétences transversales attendues des administrateurs de l'Etat (sur la base du référentiel de compétences managériales de l'encadrement supérieur), nécessaires pour évoluer au cours d'une carrière diversifiée.

4. Quel est le calendrier de la procédure ?

Le calendrier du cycle ainsi que le cadencement sont modifiés pour tenir compte de ces évolutions.



5. Comment se déroule la procédure d'affectation ?

L'article 13 de l'arrêté du 18 octobre 2022 fixe les modalités de la procédure d'affectation.

La procédure d'affectation s'exerce selon une logique **d'adéquation entre les profils** (compétences et aspirations des lauréats) **et les postes** (offerts par les recruteurs).

Une phase d'entretien est organisée pour permettre aux lauréats d'exprimer leurs vœux et aux employeurs de sélectionner les candidats reçus.

En raison du nombre de lauréats, cette phase pourra comprendre plusieurs tours.

Le calendrier de cette procédure est modifié en lien avec les objectifs du CSPA rénové. La procédure d'affectation aura lieu durant la formation à l'INSP, au retour du stage.



6. Quelle est la prise en charge administrative et financière des administrateurs de l'État stagiaires ?

6.1. La prise en charge en tant qu'administrateur stagiaire pendant le cycle de perfectionnement

En lien avec les objectifs de rénovation du CSPA et l'affectation en cours de formation des stagiaires, ceux-ci demeureront gérés par leur administration d'origine durant la phase de perfectionnement à l'INSP.

La prise en charge administrative et financière par l'administration d'accueil aura lieu à compter de la date d'affectation (prise de poste au 1^{er} septembre).

6.2. Le classement indiciaire au cours du cycle de perfectionnement

Les lauréats du tour extérieur sont nommés administrateurs de l'État stagiaires à la date de début du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'État.

Le classement s'effectue selon les modalités de l'article 6 du décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État.

Les agents sont classés dès leur nomination en tant qu'administrateur de l'État stagiaire selon les modalités de cet article. Ils sont classés au 1^{er} grade, à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine ou, lorsque cela leur est plus favorable, dans le statut d'emploi qu'ils occupent depuis au moins deux ans.

Enfin, ils bénéficient d'une ancienneté acquise de deux ans pour le calcul des services effectifs dans le corps, pour l'avancement au 2^{ème} grade en vertu des dispositions de l'article 10 du décret n°2021-1550.

6.3. Les modalités de rémunération indemnitaire pendant le stage

La note du 6 février 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) définit pour les 1^{er} et 2^{ème} grade du corps des administrateurs de l'État des montants pivots d'IFSE.

Ce montant pivot est fixé à 34 000 € bruts annuels pour le 1^{er} grade.

Les administrateurs de l'Etat stagiaires pourront bénéficier de ce montant pivot dès leur nomination.

Toutefois, pour un agent bénéficiant avant sa nomination d'un montant indemnitaire supérieur, le montant de son IFSE sera fixé à hauteur du montant de ces primes, afin de maintenir le montant de rémunération perçu.

6.4. Le remboursement des frais de mission durant le cycle de perfectionnement

En application du dernier alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, **la prise en charge des dépenses que les administrateurs de l'Etat stagiaires sont amenés à engager lors de leurs déplacements au cours de ce cycle incombe à leur ministère de gestion pendant cette scolarité : ministère d'origine pendant la période continue de formation à l'INSP et ministère d'affectation à compter de la prise de poste.**

Ces frais de missions comprennent notamment pour les périodes en dehors de la résidence familiale :

- des indemnités de nuitée ;
- des indemnités de repas ;
- des indemnités de transport.

Depuis septembre 2023, les indemnités de nuitée en Île-de-France ont été revalorisées. Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en Île-de-France est fixé à 120 euros et à 140 euros pour la commune de Paris (contre respectivement 90 et 110 euros précédemment).

7. Quelles sont les modalités de titularisation dans le corps des administrateurs de l'État ?

Les administrateurs de l'Etat stagiaires sont titularisés à l'issue du cycle supérieur de perfectionnement.

A l'issue de la phase d'approfondissement et de consolidation, après avis des employeurs, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Cette titularisation se matérialise par un décret du Président de la République.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**